

N° 101462-2020/1-ACTS/SG

Date du : 19 novembre 2020

Rapport de présentation

OBJET : Approuvant les conventions relatives au financement des opérations de fonctionnement du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, entre l'Etat, la province Sud, la province Nord, la province des Iles Loyauté, la Nouvelle-Calédonie, l'université de la Nouvelle-Calédonie (UNC), le conservatoire des espaces naturels Nouvelle-Calédonie (CEN), le CNRT Nickel et son environnement (CNRT), l'institut agronomique néo-calédonien (IAC) et l'Agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie - Technopole (ADECAL)

PJ : un projet de délibération

Lors du XIXème comité des signataires qui s'est tenu le 10 octobre 2019, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de prolonger l'actuelle génération de contrats de développement d'une année. Il a donc été acté que les contrats de développement s'étalant de 2017 à 2021 seraient prorogés jusqu'à fin 2022.

Ainsi, ce sont 9,4 MdF CFP de crédits que l'Etat a fléchés sur la Nouvelle-Calédonie au profit des 10 contrats de développement et d'agglomération dans lesquels l'Etat participe.

Le mandat de négociation confié au Haut-commissaire impose que soient extraites « formellement des contrats [de développement] les actions finançant du fonctionnement, sans les remettre en cause mais en établissant des conventions pluriannuelles ad hoc ».

Ainsi, les 9 opérations de fonctionnement du contrat de développement Etat / Intercollectivités 2017-2021 entre l'Etat, la province Sud, la province Nord, la province des Iles Loyauté et la Nouvelle-Calédonie seront sorties desdits contrats pour l'année 2021 par avenant afin d'être exécutées au travers de 9 conventions dont 8 concernent la province Sud puisque signées entre l'Etat, les 3 provinces, la Nouvelle-Calédonie et les opérateurs concernés à savoir l'université de la Nouvelle-Calédonie (UNC), le conservatoire des espaces naturels Nouvelle-Calédonie (CEN), le CNRT Nickel et son environnement (CNRT), l'institut agronomique néo-calédonien (IAC) et l'Agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie - Technopole (ADECAL). Tant le fond que la forme sont restés quasi identiques à celle du contrat de développement.

Les conventions concernent les opérations suivantes pour les années 2020 et 2021:

Opérations	Convention	Part Etat	%	Part PS	%	Part NC	%	Part P.Nord	%	Part P.Iles	%	Part Tiers	%
F1-ICO - Plan jeunesse Outre-mer : parcours d'excellence et projets innovants	221 000 000	176 800 000	80,00%	11 050 000	5,00%	11 050 000	5,00%	11 050 000	5,00%	11 050 000	5,00%	0	0,00%
F2-ICO - Dispositif d'accueil des victimes (DAV)	42 506 224	34 004 979	80,00%	0	0,00%	8 501 245	20,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
F3-ICO - Pôle numérique et IUT - UNC (accès des jeunes à l'enseignement supérieur)	90 000 000	18 308 274	20,34%	15 365 854	8,54%	33 277 092	36,97%	15 365 854	17,07%	7 682 927	8,54%	0	0,00%
F4-ICO - Formation des agents communaux	20 000 000	16 000 000	80,00%	1 000 000	5,00%	1 000 000	5,00%	1 000 000	5,00%	1 000 000	5,00%	0	0,00%
F5-ICO - Conservatoire d'espaces naturels	200 000 000	40 000 000	20,00%	53 600 000	13,40%	41 400 000	20,70%	53 600 000	26,80%	11 400 000	5,70%	0	0,00%
F6-ICO - CRESICA	46 000 000	34 453 681	74,90%	2 760 000	3,00%	4 646 319	10,10%	2 760 000	6,00%	1 380 000	3,00%	0	0,00%
F7-ICO - CNRT NICKEL et son environnement	240 000 000	81 600 000	34,00%	23 208 000	4,84%	24 000 000	10,00%	23 208 000	9,67%	9 600 000	4,00%	78 384 000	32,66%
F8-ICO - IAC	972 000 000	394 416 000	40,58%	125 150 400	12,88%	270 561 600	27,84%	125 150 400	12,88%	56 721 600	5,84%	0	0,00%
F9-ICO - TECHNOPOLE	480 000 000	186 000 000	38,75%	84 000 000	8,75%	99 984 000	20,83%	84 000 000	17,50%	26 016 000	5,42%	0	0,00%
Total général	2 311 506 224	981 582 935	42,47%	316 134 254	13,68%	494 420 255	21,39%	316 134 254	13,68%	124 850 527	5,40%	78 384 000	3,39%

* Concernant la convention de fonctionnement relative à l'Institut agronomique calédonien (IAC) la participation de l'Etat, comme initialement prévue n'est pas dégressive (p.m montant de prévu sur la tranche 2021 : 177 487 200 FCFP) mais respecte la tranche annuelle théorique (soit 197 208 000 FCFP). La différence de 19 720 800 F CFP est déduite à part égale des participations des quatre autres partenaires cofinanceurs (soit – 4 930 200 F CFP).

L'année 2021 est financée à hauteur de ce qui est prévu dans le contrat de développement Etat/Intercollectivités qui sera diminué d'autant par avenant en cours, les crédits étant « transférés » dudit contrat de développement vers les conventions. Ce montant s'élève au maximum à 158 067 127 FCFP.

L'ensemble des collectivités conviennent, pour l'année 2022, de réévaluer le coût total des opérations de fonctionnement F3-ICO Pôle numérique et IUT, pédagogies innovantes et accompagnement de l'accès des jeunes à l'enseignement supérieur, F5-ICO CEN, F6-ICO CRESICA, F7-ICO CNRT, F8-ICO IAC, F9-ICO Technopole au regard des résultats de l'évaluation qui sera menée en 2021.

L'appui d'inspections nationales pourrait s'avérer pertinent pour la mise en œuvre d'une telle évaluation.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.